



RÈGLEMENT DES BOURSES DE PERFECTIONNEMENT COMMISSION INTERCANTONALE DES ARTS DE LA SCÈNE (CICAS)

1. Bourses de perfectionnement

La Commission intercantonale des arts de la scène du canton de Berne et de la République et Canton du Jura (CicaS), soucieuse de permettre aux acteurs-trices culturel-le-s de la région d'interroger leur pratique artistique et de leur donner un coup de pouce dans leur parcours professionnel, met au concours plusieurs bourses de perfectionnement ouvertes aux métiers des arts de la scène. Ces bourses participent d'une volonté de la CicaS consistant à promouvoir, par une série d'actions et de mesures, les arts de la scène dans l'espace interjurassien et à Bienne tout en leur donnant une meilleure visibilité et davantage de lisibilité.

Les métiers des arts de la scène pouvant par exemple prétendre à la bourse sont les suivants : technicien·ne, scénographe, metteur·euse en scène, comédien·ne, couturier·ère, perruquier·ère, danseur·euse, chorégraphe, artiste de rue, artiste de cirque, auteur·trice, compositeur·trice de musique de scène, etc. Tous les métiers des arts de la scène sont concernés et aucun domaine artistique n'est exclu. Une articulation claire avec les arts de la scène doit toutefois être argumentée.

Types de projets :

- Projets de perfectionnement (stage, atelier, formation, etc.) de quelques jours ou semaines¹
- Les bourses doivent permettre aux professionnel·le-s des arts de la scène de la région, au travers d'un projet personnel et individuel, d'interroger leur pratique artistique et d'en approfondir certains aspects.
- Le stage, l'atelier, la formation ou le perfectionnement peut être existant ou autoproduit avec une personne, un lieu, une compagnie ou autre.

Conditions de participation :

- Être doté d'un projet personnel et individuel de perfectionnement (stage, atelier, formation, ...) de courte durée
- Être un·e professionnel·le des métiers des arts de la scène (technicien·ne-s, costumiers·ères, comédien·ne-s, ...)
- Avoir plus de 18 ans
- Justifier d'une pratique et d'une implication dans le domaine des arts de la scène
- Habiter le canton du Jura ou la partie francophone du canton d Berne et/ou pouvoir justifier un lien artistique très fort

¹ Pour une formation continue de moins de 5 jours, voir la « bourse de formation continue » de la CicaS

En cas d'obtention d'une bourse, il sera demandé aux lauréat·e·s un rapport financier et un compte-rendu écrit des résultats de la formation, dans un délai défini en fonction du projet.

Chaque bourse de perfectionnement est dotée d'une somme maximale de 5'000 francs, ce montant englobant tout ou partie du voyage et du perfectionnement proprement dit (frais d'inscription, etc.).

Dates butoirs de dépôt des candidatures

- 28 février à minuit
- 31 mai à minuit
- 31 août à minuit
- 30 novembre à minuit

Les boursier·ère·s seront sélectionné·e·s et informé·e·s au maximum un mois après le délai de dépôt par le jury composé des membres de la CicaS.

2. Jury

Le jury est composé de tou·te·s les commissaires présent·e·s aux séances de jury de la CicaS. La CicaS désigne le·la président·e du jury parmi les membres présent·e·s.

La CicaS fixe les dates, les délais et modalités de participation au concours. Les deux délégué·e·s aux affaires culturelles des cantons de Berne et du Jura assurent le secrétariat du jury, mais sans voix délibérative. Ils dressent le procès-verbal de la séance.

Le jury délibère à huis clos, env. trois semaines après chaque date butoir. Il peut prendre sa décision au bulletin secret si l'un des membres en fait la demande. Sa décision est prise à la majorité. Elle n'est pas motivée. Elle est sans appel. Le jury peut renoncer à décerner les bourses.

Du fait du nombre de demande en constante augmentation, le jury veillera, dans sa sélection, à ce qu'un maximum d'actrices et d'acteurs culturels puissent bénéficier de ce soutien.

3. Modalités de participation

La participation se fait exclusivement sur le portail des demandes : www.be.ch/culture-portail-des-demandes sous les rubriques « Théâtre » ou « Danse ».

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- une lettre de motivation (1 page)
- description officielle de la formation ou descriptif détaillé du projet auto-produit et présentation des intervenant·e·s
- un argumentaire (1 à 2 pages) sur la plus-value de la formation pour sa pratique artistiques

- un CV, comprenant nom, prénom, adresse postale, adresse email, et numéro de téléphone
- un budget pour le projet de perfectionnement (frais d'inscription au stage, voyage, logement, etc.). Le dossier de candidature devra également indiquer le montant souhaité pour la bourse.
- coordonnées bancaires complètes (IBAN ou CCP, nom et adresse du titulaire et de sa banque)

Les demandes de bourse doivent être complètes et déposées dans les délais. Les demandes qui ne remplissent pas les critères d'admission formels ou sont incomplètes dans les délais impartis ne pourront être prises en considération par le jury.

La CicaS peut modifier en tout temps tout ou partie du présent règlement.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter les responsables des commissions culturelles intercantionales du canton de Berne (Elsa Piller, culture@be.ch) et de la République et Canton du Jura (Valentin Zuber, secr.occ@jura.ch).

Porrentruy ; Berne, juin 2023